



Amendement et reformulation du mandat du Sous-comité du Programme du Comité régional de la Méditerranée orientale

1. Le Sous-comité du Programme du Comité régional de la Méditerranée orientale a tenu sa seizième réunion les 22 et 23 février 2023 dans les locaux du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale au Caire (Égypte). Ledit Sous-comité a été créé pour faire suite à la résolution EM/RC63/R.6 (2016).
2. Une présentation générale du Sous-comité du Programme a été effectuée. Il a été noté que ce Sous-comité jouait un rôle crucial pour permettre au Comité régional de la Méditerranée orientale et aux autres organes directeurs de l'OMS de se concentrer efficacement sur les questions prioritaires pour les pays de la Région.
3. Les membres ont examiné le mandat amendé et reformulé du Sous-comité du Programme, qui a été rédigé par le Secrétariat de l'OMS. Il a été expliqué qu'en plus de fournir des orientations essentielles au Secrétariat pour la préparation des sessions du Comité régional, le Sous-comité avait plusieurs autres fonctions importantes qui se sont développées ces dernières années, par exemple, le suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions dudit Comité et la fourniture de conseils au Directeur régional concernant la représentation régionale des États Membres aux commissions des organes directeurs mondiaux. Il a été estimé que le mandat actuel du Sous-comité, tel qu'il est présenté dans le document du Comité régional EM/RC63/8 Rev.2, n'était pas suffisamment détaillé ; une version amendée et reformulée a donc été préparée.
4. Les membres du Sous-comité ont accueilli favorablement le mandat amendé et reformulé et ont approuvé en principe un projet de décision l'adoptant, qui sera soumis aux États Membres (annexes 1 et 2).

Annexe 1

Décision n°X concernant le mandat du Sous-comité du Programme du Comité régional

Le Comité régional, conscient du rôle essentiel du Sous-comité du Programme, non seulement en ce qui concerne le soutien aux travaux préparatoires en vue de ses sessions, mais aussi pour d'autres fonctions importantes telles que le suivi de la mise en œuvre des résolutions et décisions dudit Comité ;

1. DÉCIDE d'adopter le mandat amendé et reformulé du Sous-comité du Programme du Comité régional figurant en annexe à la présente décision.

[Le mandat sera mis en annexe]

Annexe 2

Mandat amendé et reformulé du Sous-comité du Programme du Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la Méditerranée orientale

1. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Comité régional, le Sous-comité du Programme est un organe subsidiaire du Comité régional établi par ce dernier pour étudier et rapporter de tout point qui figure à son ordre du jour. Plus précisément, le Sous-comité du Programme remplit les fonctions suivantes :

- a. Accomplir le travail préparatoire du Comité régional en examinant l'ordre du jour provisoire dudit Comité, les documents de travail, les rapports et les projets de résolutions et/ou de décisions soumis par le Directeur régional.
- b. Suivre la mise en œuvre des recommandations et décisions du Comité régional et conseiller ledit Comité sur l'extinction des résolutions adoptées par ce dernier.
- c. Donner un avis au Directeur régional sur les propositions concernant la désignation d'États Membres devant siéger dans les commissions des organes directeurs de l'OMS qui requièrent une représentation de la Région de la Méditerranée orientale.
- d. Passer en revue des questions relatives au programme général de travail, au budget programme, à la vision régionale et à d'autres stratégies régionales de santé publique de l'OMS avant leur examen par le Comité régional et faire des recommandations à cet égard. Par ailleurs, le Sous-comité du Programme :
 - donnera un avis sur la question de savoir si le budget proposé et les incidences financières des projets de résolution et/ou de décision sont réalistes dans les délais proposés ; et
 - conseillera sur la mise en place ou non d'un système approprié de suivi et d'évaluation des projets de résolution et/ou de décision.
- e. Recommander au Comité régional de mobiliser les ressources additionnelles qui sont requises par le Bureau régional et proposer des mécanismes permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires en vue de la mise en œuvre des résolutions et décisions dudit Comité.
- f. Examiner les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur intérieur des comptes et du Commissaire aux comptes, et conseiller le Comité sur toute mesure correctrice requise.
- g. Étudier toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière que le Comité régional jugerait appropriée et formuler des recommandations à ce sujet.
- h. Remettre des rapports sur ses délibérations audit Comité.

Composition et réunions

2. Le Sous-comité du Programme se compose de huit membres choisis parmi les membres du Comité régional, trois parmi les membres des pays du Groupe 2 et trois parmi ceux du Groupe 3, et deux parmi les membres du Groupe 1, conformément à la résolution EM/RC63/R.6 (Voir le tableau figurant dans l'appendice 1).
3. Les membres proposés pour siéger au Sous-comité du Programme doivent être des responsables hautement qualifiés et expérimentés en matière de santé publique, occupant des postes de haut rang tels qu'adjoint au ministre ou directeur de programmes techniques clés. La composition du Sous-comité du Programme sera modifiée par roulement. Les membres du Bureau du Comité régional (le Président et les Vice-présidents) peuvent également participer aux réunions du Sous-comité du Programme en tant qu'observateurs.
4. Ce dernier élira un Président, un Vice-président et un Rapporteur parmi les membres qui le composent. Les membres du bureau du Sous-comité du Programme serviront pendant une période non renouvelable d'un an.
5. En consultation avec le Président du Sous-comité du Programme, le Directeur régional peut inviter un ou plusieurs experts concernés à participer aux réunions dudit Sous-comité (ou à des parties de celles-ci) en tant qu'observateurs pour renforcer les discussions de certains documents techniques ou points de l'ordre du jour examinés par le Sous-comité du Programme.
6. Tous les membres du Sous-comité du Programme seront nommés par le Comité régional et serviront pour un mandat de deux ans. Afin de conserver une certaine mémoire institutionnelle du fonctionnement du Sous-comité du Programme, il est proposé que quatre membres soient remplacés chaque année, dans chaque groupe, dans l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais.
7. Le Directeur régional devra organiser, en consultation avec le Président du Sous-comité du Programme, une réunion au moins une fois par an, pour une durée n'excédant pas trois jours ouvrables de préférence. Les modalités de tenue de chaque réunion seront discutées à l'avance.
8. Le Secrétariat de l'OMS apporte au Sous-comité du Programme tout le soutien technique et administratif nécessaire.
9. La liste proposée pour la composition du Sous-comité du Programme est jointe à l'appendice 1 du présent document.

Appendice 1 Membres du Sous-comité du Programme

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Égypte Libye Maroc Tunisie	Bahreïn Iraq Koweït Oman Qatar Arabie saoudite Émirats arabes unis Yémen	Afghanistan Djibouti République islamique d'Iran Jordanie Liban Pakistan Somalie Soudan République arabe syrienne
↓	↓	↓
Deux membres	Trois membres	Trois membres